

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 2 - Février 2014
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 3 février 2014**

COMMISSION PERMANENTE DU 3 FÉVRIER 2014

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 3 FEVRIER 2014**, à **14 H 05**, sous la présidence de **MME Michèle PILOT**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mmes FALQUE Rose-Marie, OLIVIER Dominique et TALLETE Josiane, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, DE CARLI Serge, GUERARD Noël, LAURENCY Jean-Pierre, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MULLER Bernard, PISSENEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMONT Michel, CASONI Alain, CORZANI André, Mme CREUSOT Nicole, MM. GRANDJEAN Gregory, HABLLOT Stéphane, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, KLEIN Mathieu, Mme MAYEUX Sophie, M. MINELLA Jean-Pierre, Mme THOMAS Rachel et M. DINET Michel, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. SAINT-DENIS Marc, TRITZ Olivier, DE CARLI Serge, Mme OLIVIER Dominique, MM. COLIN Philippe, MANGIN René, CHANUT Henri, GUERARD Noël, BOLMONT Jean-Paul, MARCHAL Michel, RIGHI Laurent, Mmes TALLETE Josiane et PILOT Michèle, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre et LOCTIN Jean, excusés

RAPPORT N° 1 - DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DE TROIS DETTES DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'une réduction de 9 584,84 € de la dette totale de monsieur G.D. pour la ramener à un montant total de 5 300 € (dossier n° 57 09 089),
- Décide de rejeter la demande de remise gracieuse de Monsieur J.P.B. (dossier n° 53 06 235),
- Décide d'une réduction de 16 900 € € de la dette de monsieur M.C. ramenant la dette à une somme de 7 127,25€ (dossier n° 5404033)
- Décide de l'annulation de la dette de 275.18 € de monsieur G.S. (dossier n° 59 16 121).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. - AIDE DÉPARTEMENTALE À LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES AIRES DE GRANDS PASSAGES.

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Communauté de Communes du Pays de l'Orne une subvention de 3 417,71 € pour la prise en charge des installations sanitaires provisoires sur l'aire de grands passages de Briey ;

- et précise que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 65734 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,
- et autorise son président à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de Mme LORITE Mickaela, Mr CAVAJANI Florian, Mr BARBILLON Jean-Paul et Mr LOEW Christopher.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 1 600 euros, sont disponibles au budget P361 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Monsieur Yvon BISTON ne participe pas aux votes.

-attribue aux associations sportives les subventions correspondantes aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 7 850 € sont inscrits au budget P361 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'investissement à l'AEP de Tomblaine - centre de vacances d'Italie, pour un montant de 10 200 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 51 000 € concernant la démolition d'un local en brique et en tôle, la reconstruction d'un espace d'activités semi-ouvert sur la partie sud, entre le bâtiment principal et la limite de la propriété.

- et précise que ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire programme 351 – opération O011 – AP 2012-2014 Centres de Vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

- 541 € à l'association FJEP Champigneulles pour l'acquisition de matériel audio, de lumière spectacle et d'un vidéoprojecteur.
- 3 267 € à l'association MJC Lorraine pour l'acquisition de matériel d'éclairage, de son et de pendrillons.

- et précise que ces montants seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à faire une demande de licence auprès de la DRAC, au nom de madame Myriam LOUELHI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'application 2014 présentant le programme 2014 pour un coût global de 56 000 € avec une participation de la région Lorraine de 28 000 €,
- autorise son président à signer ces documents au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels (susceptibles d'être demandés par la région) qui pourraient être nécessaires avant signature,
- mandate son président pour solliciter le versement de la participation de la région Lorraine au titre de l'année 2014, soit 28 000 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 331, O 027 ainsi qu'au programme 511, O 001 et que les recettes seront versées sur l'imputation budgétaire, programme 331, O 029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - MODIFICATION DE SUBVENTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier la subvention attribuée à la commune de Waville comme proposé dans le rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Autorisation de Programme 2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement - Programme P211 enveloppe E03, O005 (territoire Val de Lorraine).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DOTATION DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

RAPPORT N° 13 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- Approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle d'une part et le Centre d'Amélioration du Logement et L'université de Lorraine d'autre part
- Autorise le président à signer ces documents au nom du département ;
- Décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 territoire de Longwy, territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire Lunévillois, territoire Nancy Couronne, part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention pluriannuelle de financement du centre social "Blanche Haye" à Longwy pour la période 2014-2017 à passer entre le département et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, les villes de Longwy, Mont Saint Martin, Herserange et Longlaville et l'association des utilisateurs.
- Autorise son président à signer ce document au nom du département
- Précise que la subvention de fonctionnement 2014 de 40 000 € sera votée lors d'une prochaine commission permanente, après instruction du dossier et avis de la conférence territoriale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue la subvention au titre du programme 381 telle que proposée dans le rapport
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'autorisation de programme 2012/2014 CTDDV2 P381

RAPPORT N° 16 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 telles que définies dans le présent rapport,
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2014 CTDD V2, P381, O0015, O036. O037

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide :

- d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 016 et 026 telles que définies dans le présent rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381

RAPPORT N° 18 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - CONVENTION / COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de :
DONCOURT les CONFLANS RD 603
conformément au projet annexé dans le présent rapport,
- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

RAPPORT N° 19 - ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION COMPORTANT UN PROJET DE CONVENTION DÉPARTEMENT 54 / ERDF.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération prise lors de sa séance du 12 novembre 2013 rapport n°66.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES SUR LA PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES DOMICILIÉS À MOINS DE 3 KM DE LEUR ÉCOLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions cadres relatives à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur école
- Autorise le président à les signer
- Précise que les recettes seront imputées sur le programme budgétaire suivant :

P 281O002 Transports scolaires-lignes scolaires

Nat Ana 1069-7474.81 FR participation des communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX - MODIFICATION DE LA LISTE NOMINATIVE - -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier la liste nominative de la commission consultative comme suit :

Membres à voix délibérative

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur Dominique VALCK.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - "VALLÉE DE LA PLAINE" CONVENTION DE PARTENARIAT ENS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le président du Conseil général à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes de la Vallée de la Plaine et le conseil général pour la mise en œuvre de la politique ENS sur le site « Vallée de la Plaine ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENS AVEC LA COMMUNE DE BERTRICHAMPS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la présente convention de partenariat avec la commune de Bertrichamps et l'Office National des Forêts,
- Autorise le président à signer ladite convention au nom du département,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'accorder la participation financière de 11 900 € au CFA de Pont-à-Mousson, telle que décrite dans le présent rapport ;
- * d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir ;
- * d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564, P412, O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'approuver, tel que défini dans le présent rapport, l'avenant n°1 à la convention 2013 « Accompagner autrement les personnes en situation de souffrance psychique » avec l'association ENSEMBLE ;
- * d'autoriser son président à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AUX FINS D'UTILISATION D'UN FONDS PHOTOGRAPHIQUE PORTANT SUR LE CHÂTEAU DES LUMIÈRES DE LUNÉVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de cession de droits aux fins d'utilisation d'un fonds photographique portant sur le château des Lumières de Lunéville entre le département de Meurthe-et-Moselle et Cora Lunéville,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'Association AP2M et les intéressés ;

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MMH (HOMÉCOURT)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à MMH à hauteur de 100 % de quatre emprunts, soit 2 190 473 €, 435 921 €, 1 236 324 € et 246 038 € destinés à une opération de construction de 35 logements sis "Bois de la Sarre" à Homécourt.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- prêt PLUS de 2 190 473 €

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%

- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

- prêt PLUS de 435 921 €

- durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%

- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

- prêt PLAI de 1 236 324 €

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%

- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

- prêt PLAI de 246 038 €

- durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux puisse être inférieur à 0%
- amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ; Plus particulièrement dans cette opération, le bénéficiaire s'est engagé à effectuer les travaux suivants :
 - Le doublage intérieur des logements
 - L'installation d'une chaudière gaz à condensation
 - Le remplacement des menuiseries par des menuiseries avec double vitrage
 - L'isolation complète des combles.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à MMH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À BERTRICHAMPS SOUMISE AU DROIT DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de la parcelle AP 78 lieu-dit « au-dessus des grandes fins » à Bertrichamps d'une surface de 14 a 36 ca appartenant à l'indivision SERF. Le prix de vente s'élevant à 260 euros, frais de notaire en sus,
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'opération O4 Sites prioritaires,
- et autorise son Président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 10.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **VENDREDI 28 FEVRIER 2014**, à 14H00.

LA PRESIDENTE,

Michèle PILOT